

Le Programme Santé 2014 - 2020

Le Troisième Programme d'action communautaire dans le domaine de la Santé contribue, en encourageant une coordination accrue entre les Etats membres et un échange plus systématique des connaissances et des bonnes pratiques, à améliorer la santé des citoyens et à réduire les inégalités en matière de santé. Il concourt à la recherche de solutions face aux défis du vieillissement de la population, des contraintes budgétaires affectant les dépenses publiques de santé, de l'augmentation des inégalités entre Etats membres en matière de santé, des pandémies...

Ce programme s'inscrit dans le prolongement des deux programmes précédents d'action communautaire dans le domaine de la santé (2003-2008 et 2008-2013).

Qui peut participer ?

Le programme s'adresse aux organisations travaillant dans le secteur de la santé (instituts de recherche, universités, administrations publiques, organisations non gouvernementales, entreprises...).

Outre les 28 Etats membres de l'UE, les pays éligibles au programme sont :

- Parmi les pays de l'AELE/l'EEE : l'Islande et la Norvège
- Pays en voie d'adhésion, candidats (Serbie, Monténégro, Turquie, Albanie, Macédoine du Nord) et candidats potentiels (Bosnie-Herzégovine, Kosovo), et pays de la Politique européenne de voisinage, à la condition qu'un accord spécifique prévoie la participation de ces pays au programme.

Les organisations d'autres pays peuvent être invitées à être partenaires de projets, mais elles ne peuvent pas recevoir de financement direct de la part de l'UE.

Quels sont les objectifs du programme Santé ?

Le programme Santé contribue, aux côtés des Etats membres, à améliorer la santé des citoyens et à réduire les inégalités en matière de santé, en encourageant l'innovation dans le domaine de santé, en assurant la viabilité des systèmes de santé, et en protégeant les citoyens de l'Union des menaces transfrontalières graves sur la santé. Le programme cofinance uniquement des actions présentant une nette valeur ajoutée de l'Union européenne.

Région Nouvelle-Aquitaine

Représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles

21 rue Montoyer • 1000 Bruxelles - Belgique • Téléphone +32.2.318.10.45 • bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

Le programme poursuit quatre objectifs principaux :

- **Agir en faveur de la santé, prévenir les maladies**, et œuvrer à la création de conditions favorables à des modes de vie sains, en tenant compte du principe de l'intégration des questions de santé dans toutes les politiques ;
- **Protéger les citoyens de l'Union des menaces transfrontalières graves sur la santé** ;
- **Contribuer à des systèmes de santé innovants**, efficaces et fiables ;
- **Améliorer l'accès des soins de santé** de meilleure qualité et plus sûrs pour les citoyens.

Pour chacun de ces objectifs, des priorités ont été identifiées en annexe du règlement établissant le programme Santé. Les actions financées par le programme visent à financer des actions qui découlent de ces priorités.

Quel est le budget du Programme Santé ?

Le budget total pour la période 2014-2020 est de **449,4 millions €**.

Quels sont les types de financement disponibles ?

- **Subventions de projets** (5,8 millions d'€ pour 2018). Les projets doivent réunir au minimum trois partenaires issus de trois pays différents. L'organisation doit être établie dans un Etat membre ou un pays de l'AELE. Les pays tiers peuvent participer au programme si les conditions requises sont remplies, tel que spécifié dans l'appel à projet. La subvention couvre 60% des coûts liés au projet.
- **Actions cofinancées avec les autorités des Etats membres** (15 millions € pour 2018) .Ces subventions s'adressent aux actions visant la lutte contre les inégalités face aux soins, les cancers, la vaccination, la prévention et action aux points d'entrées (frontières), le développement de la « e-Santé » et des actions visant à développer un système durable d'information sur la santé de l'UE qui soutienne la recherche et l'élaboration des politiques ;
- **Contribution financière pour le fonctionnement des ONG** (5 millions € pour 2018) : Le taux maximal de cofinancement de l'UE est de 60%. Toutefois, cela peut être 80% si une proposition répond aux critères d'utilité exceptionnelle. En 2017, un appel à propositions a été organisé pour la conclusion d'accords-cadres quadriennaux de partenariat couvrant les années 2018, 2019, 2020 et 2021, en particulier dans les domaines prioritaires suivants: prévention et déterminants de la santé, les maladies chroniques, le cancer, la démence, les maladies rares, le sida, la tuberculose, l'hépatite, l'accès aux soins de santé et les substances d'origine humaine.
- **Des accords de subvention directes avec des organisations internationales** (6 millions € pour 2018) ;
- **Prix** (300 000 € pour 2018). Dans le cadre du Forum sur la politique de la santé, un « award santé » sera remis afin de récompenser les bonnes pratiques des ONG et/ou d'organismes nationaux ou internationaux et/ou européens ;

- o **Marchés publics** (24 millions € pour 2018). L'action couvre des activités telles que l'évaluation et le suivi d'actions, de politiques, d'études sur la santé, ou bien l'assistance technique et scientifique.
- o **Autres actions** (7,9 millions € pour 2018).

Les candidatures pour des financements se font désormais exclusivement en ligne.

Quelles perspectives post-2020 ?

La Commission européenne, dans son communiqué de presse du 30 mai 2018, a annoncé la création d'un « **Fond Social Européen plus** » (FSE+) dans « Investir dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs » appartenant à la rubrique « Cohésion et valeurs » selon la proposition de budget formulée par la Commission le 2 mai 2018, doté d'environ 442 milliards d'euros. **Le programme Santé serait alors intégré au sein du FSE+** avec quatre grandes priorités :

- Renforcer la préparation aux crises sanitaires et la réactivité de l'UE afin de protéger les citoyens contre des menaces sanitaires transfrontalières.
- Renforcer la digitalisation des systèmes de santé.
- Soutenir la législation européenne en matière de santé publique.
- Soutenir la transversalité dans le travail, dans le secteur de la santé publique.

Le FSE+ semble prévoir, selon la proposition de la Commission, un montant **de 413 millions d'euros au secteur sanitaire.**

Quels est le taux de cofinancement ?

Les subventions accordées par le programme peuvent **cofinancer des projets à hauteur de 60%**.

Le taux de cofinancement peut aller jusqu'à 80% en cas « **d'utilité exceptionnelle** », c'est-à-dire lorsqu'au moins 30% du budget du projet est destiné à des Etats membres dont le RNB par habitant est inférieur à 90% de la moyenne de l'UE et lorsque des organismes d'au moins 14 pays participent au projet et que, parmi ceux-ci, au moins quatre sont issus de pays dont le RNB par habitant est inférieur à 90 % de la moyenne de l'Union.

Comment y participer ?

La Direction générale de la Santé et des Consommateurs de la Commission européenne (DG SANCO) gère le programme Santé en coopération avec l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé et l'alimentation (CHAFEA).

Un programme de travail annuel définit les domaines prioritaires ainsi que les critères pour le financement des actions. Sur la base de ce plan de travail, l'agence CHAFEA publie des appels à propositions.

Types d'action	Appels à projets	Budget	Ouverture	Deadline
----------------	------------------	--------	-----------	----------

Projets	Registre des maladies rares pour le Réseau Européen de Référence	3 800 000€	21.05.2019	10.09.2019
	Actions des parties prenantes pour la mise en œuvre des recommandations européennes quant à l'utilisation prudente des antimicrobiens sur la santé humaine	2 000 000€	21.05.2019	10.09.2019

Outre les projets, d'autres types d'actions existent ;

- Les actions conjointes (ou Joint Actions) qui sont des subventions accordées dans le cadre d'actions cofinancées avec les États membres ;
- Les contributions financières pour le fonctionnement des organes non-gouvernementaux ;
- Les subventions directes à destination des organisations internationales (OMS, OCDE, UNICEF) ;
- Des prix. La Commission s'engage également à remettre un prix « Health award » afin d'encourager les bonnes pratiques en matière de soutien à un régime alimentaire sain et de promotion des pratiques sportives auprès du jeune public. L'appel pour postuler à ce prix européen est prévu au premier/deuxième trimestre 2019, doté d'un budget de 300 000 €.
- Actions en lien avec les marchés publics.

Quels sont les textes officiels du programme?

- RÈGLEMENT (UE) N° 282/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mars 2014 portant établissement d'un troisième programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0282&from=EN>

- [Programme de travail annuel pour l'année 2019](#)
- [Annexe du programme de travail annuel 2019 \(disponible qu'en version anglaise\)](#)

Qui sont les contacts clés du programme ?

Commission européenne

○ DG SANTE

Stefan SCHRECK

Chef d'Unité C1 Programme de santé et maladies chroniques

Santé publique, connaissance des pays, gestion des crises

2920 Luxembourg

Téléphone: +352 4301- 38520

Courriel : stefan.schreck@ec.europa.eu

Site Internet : http://ec.europa.eu/health/programme/policy/index_en.htm

○ Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (CHAFEA)

Jacques Remacle

Chef d'unité Santé, DRB A3/042

L-2920 Luxembourg

Tél.: +352-4301-37237; Fax: +352-4301-30359

Courriel : CHAFEA-HP-CALLS@ec.europa.eu

Site Internet: <http://ec.europa.eu/chafea/index.html>

France – Point de contact national du Programme « Santé »

○ Institut national de la santé et de la recherche médicale

Sophie Decamps

INSERM – Institut national de la santé et de la recherche numérique

101, Rue de Tolbiac

75654 Paris cedex 13

Tél.: +33 (0)1 44 23 61 90

Courriel: pcn-sante@recherche.gouv.fr